ART. 15 N° **1026**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1026

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 15

À la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 8,1% »

le taux:

« 8,4 %».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'augmenter la cible d'incorporation en pourcentage d'énergie renouvelable dans la filière gazole en 2022 pour tenir compte de la croissance des biocarburants avancés et des huiles usagées. Cela permettra de contribuer plus fortement à l'atteinte des objectifs nationaux et européens d'incorporation d'énergie renouvelable dans les transports et au développement de filières nationales de production de biocarburants avancés.